

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX

Le 11/04/2025 Dossier 2025 00014216, référence 3304P61 2025 A 03442

Enregistrement : 71 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Soixante et onze Euros

Montant reçu : Soixante et onze Euros

CESSION DE I

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Stéphane JAUBERT, né le 21 mars 1980 à BORDEAUX (33), de nationalité française, demeurant 45 Avenue Aristide Briand, 33110 LE BOUSCAT, marié avec Madame Perrine PICCOLI sous le régime de la Séparation de biens,

ci-après dénommé "le Cédant",
d'une part,

ET

La société VERSIUM, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 45 Avenue Aristide Briand 33110 LE BOUSCAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 942 382 854 RCS BORDEAUX, représentée aux présentes par Monsieur Stéphane JAUBERT,

ci-après dénommée "le Cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à BORDEAUX du 28/02/2022, il existe une société civile immobilière dénommée PLACE AMPERE 636, au capital de 1 500 euros, divisé en 100 parts de 15 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 45 Avenue Aristide Briand, 33110 LE BOUSCAT, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 912 142 841 RCS BORDEAUX pour une durée de 99 ans.

La société PLACE AMPERE 636 a pour objet principal : Acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, .

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Stéphane JAUBERT, demeurant 45 Avenue Aristide Briand 33110 LE BOUSCAT.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

Madame Perrine PICCOLI, épouse JAUBERT, cinq parts sociales en pleine propriété, ci	5 parts
Monsieur Stéphane JAUBERT, quatre-vingt quinze parts sociales en pleine propriété, ci	95 parts

Le Cédant possède dans cette Société 95 parts sociales de 15 euros chacune.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder des parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Monsieur Stéphane JAUBERT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société VERSIUM qui accepte, QUATRE-VINGT-QUINZE parts sociales de 15 euros numérotées de 1 à 95 lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

La société VERSIUM devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de MILLE QUATRE-CENT-VINGT-CINQ euros (1 425 euros), soit QUINZE euros (15 euros) par part sociale.

Lequel prix a été payé comptant ce jour au Cédant par le Cessionnaire, ce que le Cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

Article 5 - Agrément de la cession

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article TITRE III - Article Deuxième des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28/03/2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société VERSIUM, Cessionnaire, en qualité de nouvelle associée. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article TITRE I - Article Deuxième des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société PLACE AMPERE 636 n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Article 8 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société PLACE AMPERE 636 est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est le SIP de PESSAC TALENCE ;
- que le prix de cession est de 15 euros par part cédée,
- que le prix d'acquisition était de 15 euros par part,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Droits d'enregistrement : 1 425 € x 5% = 71 euros

Article 9 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 10 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 11 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LE BOUSCAT
Le 28/03/2025
En un original électronique

Stéphane JAUBERT, Cédant
*Lu et approuvé. Bon pour la cession
de 95 parts. Bon pour quittance*

Signé par :
 **Stéphane JAUBERT**
73845D150AA54C0...

Pour la société VERSIUM, Cessionnaire
Stéphane JAUBERT
*Lu et approuvé. Bon pour
acceptation de la cession*

Signé par :
 **Stéphane JAUBERT**
73845D150AA54C0...

Cadre réservé à l'enregistrement